



Traité Édouyot

Michna 7 - Chapitre 4

הָאִשָּׁה מִתְקַדֶּשֶׁת בְּדִינָר וּבִשְׁנֵה דִינָר,
כְּדַבְּרֵי בֵּית שְׁמַאי ;
וּבֵית הֵלֵל אוֹמְרִים:
בְּפְרוּטָה וּבִשְׁנֵה פְרוּטָה.
וַכֵּמָה הִיא פְרוּטָה?
אֶחָד מִשְׁמוֹנָה בְּאֶסֶר הָאִיטָלְקִי.
בֵּית שְׁמַאי אוֹמְרִים:
פּוֹטֵר הוּא אָדָם אֶת אִשְׁתּוֹ בְּגִט יֶשֶׁן;
וּבֵית הֵלֵל אוֹסְרִין.
וְאִיזָה הוּא גִט יֶשֶׁן?
כָּל שְׁנֵתִיחַד עֵמָה מֵאַחַר שִׁכְתְּבוּ לָהּ.
הַמְגִרָשׁ אֶת אִשְׁתּוֹ וְלָנָה עֵמוּ בַּפּוֹגְדָקִי,
בֵּית שְׁמַאי אוֹמְרִים:
אִינָה צְרִיכָה מִמֶּנּוּ גִט שְׁנִי;
וּבֵית הֵלֵל אוֹמְרִים:
צְרִיכָה מִמֶּנּוּ גִט שְׁנִי.
אֲמַתִּי?
בְּזִמָּן שְׁנֵתִגְרָשָׁה מִן הַנְּשׂוּאִין;
וּמִדִּין בְּנִתְגְרָשָׁה מִן הָאֲרוּסִים,
שְׂאִינָה צְרִיכָה מִמֶּנּוּ גִט שְׁנִי,
מִפְּנֵי שֶׁלְּבוּ גַם בָּהּ.

[Kidouchin 1,1 / Guittin 8,4]

La femme est consacrée par un dinar ou la valeur d'un dinar, selon les paroles de Beth Chamaï. Beth Hillel disent : par une perouta ou la valeur d'une perouta. Combien vaut une perouta ? Un huitième d'un issar italien (monnaie en



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



usage en Grande Grèce).

Beth Chamaï dit : [un homme] peut répudier sa femme par un vieil acte de divorce. Beth Hillel l'interdisent. Qu'appelle-t-on : « vieil acte de divorce ? » Lorsqu'il (le mari) à été seul avec elle (il a repris les relations conjugales) après l'avoir (l'acte de divorce) écrit pour elle (et avant qu'il le lui remette) (Beth Hillel craint que la femme conçoit un enfant, celui-ci pourrait être considéré comme enfant d'une mère non-mariée. (Guemara Guittin 79b).

Si quelqu'un a répudié sa femme et si elle a passé la nuit avec lui dans une auberge (il y a à cela des témoins) : Beth Chamaï disent : il n'est pas nécessaire qu'elle ait un deuxième acte de divorce de lui ; par contre Beth Hillel disent : « il faut qu'elle ait un deuxième acte de divorce de lui ». Quand cela ? Si elle a été divorcée après le mariage. Ils reconnaissent que si elle a été divorcée après les fiançailles, il n'est pas nécessaire qu'elle ait un deuxième acte de divorce de lui, du fait qu'il n'est pas intime avec elle.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions